

<https://etablissementbertrandeborn.net/spip.php?article2542>



# Dispenses de sport lycée

- Cité scolaire Bertran-de-Born - Archives - Les Enseignements - EPS -



Date de mise en ligne : lundi 14 mai 2018

---

Copyright © Cité Scolaire Bertran-de-Born - Tous droits réservés

---

Vous trouverez ci-dessous le document officiel que vous devez faire remplir par votre médecin traitant si votre enfant doit être dispensé d'activité physique et sportive.

Nous vous rappelons qu'un élève peut être dispensé d'activité physique mais doit assister aux cours d'EPS. Le cours pourra être aménagé en fonction de son inaptitude.

Votre enfant devra obligatoirement remettre le certificat médical à son professeur d'EPS dans les plus brefs délais.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Vie Scolaire ou du professeur d'EPS de votre enfant.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'**UN CERTIFICAT MEDICAL N'A PAS DE VALEUR RÉTROACTIVE** : il ne peut couvrir une période antérieure à la date de délivrance du médecin.